



# ORGANISATION & FONCTIONNEMENT

## QU'EST-CE QU'ACCUEIL VÉLO ?

Accueil vélo est une marque collective conçue pour qu'institutionnels du tourisme, collectivités territoriales et entreprises impliquées dans le développement du tourisme à vélo proposent un accueil et des services adaptés aux touristes à vélo. Cette marque est copropriété de France Vélo Tourisme<sup>1</sup> et du Comité Régional du Tourisme Centre Val-de-Loire.

**Tout organisme souhaitant utiliser la marque Accueil Vélo doit en avoir préalablement reçu l'autorisation selon les conditions précisées en page suivante.**

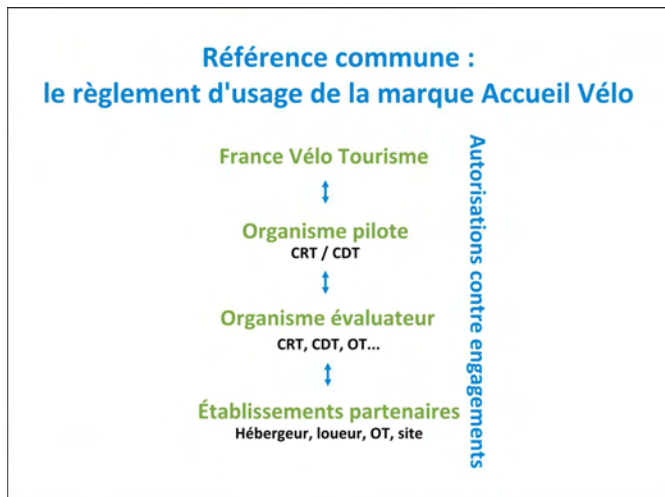
Le contenu d'Accueil Vélo est présenté dans le « Guide pratique Accueil Vélo ».

Le règlement d'usage de la marque et toute l'information technique sur Accueil Vélo sont disponibles sur [www.francevelotourisme.com](http://www.francevelotourisme.com).

## QUI FAIT QUOI ?

France Vélo Tourisme organise la diffusion de la marque Accueil Vélo sur l'ensemble du territoire national. Le règlement d'usage de la marque collective Accueil Vélo précise comment des établissements touristiques peuvent utiliser la marque Accueil Vélo pour mettre en valeur leurs offres d'accueil et de services adaptés aux touristes à vélo. Il définit une organisation décentralisée pour le déploiement de la marque :

- France Vélo Tourisme autorise les organismes pilotes (coordonnateurs d'itinéraires ou de schémas régionaux de véloroutes et voies vertes) à utiliser Accueil Vélo ;
- Les organismes pilotes autorisent les organismes évaluateurs (en relation avec des prestataires touristiques) à utiliser Accueil Vélo ;
- Les organismes évaluateurs autorisent les établissements partenaires (qui proposent des prestations et services aux touristes à vélo) à utiliser Accueil Vélo.



Des organismes partenaires ayant conventionné avec FVT pourront sensibiliser leurs adhérents.

<sup>1</sup> France Vélo Tourisme, association réunissant des acteurs institutionnels et des représentants d'entreprises est née en 2011. Elle a pour but de développer l'économie touristique liée au vélo. Elle propose les outils nationaux qui apportent une valeur ajoutée à l'ensemble de la filière.



## DEVENIR ORGANISME PILOTE ACCUEIL VÉLO

### QUI PEUT DEVENIR ORGANISME PILOTE ACCUEIL VÉLO ?

Tout organisme institutionnel de tourisme ou collectivité territoriale qui coordonne le développement touristique d'un itinéraire cyclable touristique ou d'un schéma régional de véloroutes et voies vertes.

#### DÉMARCHE À SUIVRE

1. Chaque organisme pilote candidat à l'utilisation de la marque Accueil Vélo doit formuler une demande écrite par courriel auprès de France Vélo Tourisme : [info@francevelotourisme.com](mailto:info@francevelotourisme.com) ;
2. France Vélo Tourisme autorise l'organisme pilote candidat à utiliser la marque Accueil Vélo, sous réserve qu'il signe l'engagement de pilotage de la marque Accueil Vélo ;
3. L'organisme pilote notifie son adhésion au présent règlement par la signature de l'engagement de pilotage de la marque Accueil Vélo et de l'engagement d'évaluation pour son territoire de compétence, qu'il retourne à France Vélo Tourisme.

## DEVENIR ORGANISME ÉVALUATEUR ACCUEIL VÉLO

### QUI PEUT DEVENIR ORGANISME ÉVALUATEUR ACCUEIL VÉLO ?

L'utilisation de la marque Accueil Vélo est réservée aux organismes évaluateurs qui s'organisent pour autoriser des établissements partenaires à utiliser la marque Accueil Vélo, selon les conditions et obligations prévues par le présent règlement d'usage.

#### DÉMARCHE À SUIVRE

1. L'organisme évaluateur candidat à l'utilisation de la marque Accueil Vélo formule une demande écrite par courriel à l'organisme pilote dont il dépend<sup>2</sup> ;
2. L'organisme pilote autorise l'organisme évaluateur candidat à utiliser la marque Accueil Vélo, sous réserve qu'il signe l'engagement d'évaluation de la marque Accueil Vélo ;
3. L'organisme évaluateur notifie son adhésion au présent règlement par la signature de l'engagement d'évaluation la marque Accueil Vélo, qu'il retourne à l'organisme pilote.

## DEVENIR ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE ACCUEIL VÉLO

### QUI PEUT DEVENIR ÉTABLISSEMENT PARTENAIRE ACCUEIL VÉLO ?

L'usage de la marque Accueil Vélo est réservée aux établissements touristiques qui proposent des activités et services adaptés aux touristes à vélo, remplissant l'ensemble des critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil Vélo correspondant à leur domaine d'activité.

L'établissement d'hébergement candidat à l'utilisation de la marque Accueil Vélo doit être classé<sup>3</sup>. Pour les types d'hébergements ne disposant pas d'un classement réglementaire, l'établissement candidat à la marque Accueil Vélo doit être labellisé (selon les chartes de qualité référencées par l'organisme évaluateur du territoire).

L'établissement candidat doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

<sup>2</sup> La liste des organismes évaluateur est disponible sur [www.francevelotourisme.com](http://www.francevelotourisme.com).

<sup>3</sup>Article L311-6 du livre III du code du tourisme

Jusqu'au 31 décembre 2014, de manière dérogatoire, pourront être pris en compte des établissements classés ou labellisés selon les chartes qualité référencées par l'organisme évaluateur du territoire. Après cette date, seuls les établissements classés pourront utiliser la marque Accueil Vélo.

Pour être autorisé à utiliser la marque Accueil Vélo, un établissement doit avoir fait l'objet d'une visite de contrôle par l'organisme évaluateur, afin de vérifier qu'il respecte les critères du référentiel Accueil Vélo de sa catégorie. En cas de changement de propriétaire ou gérant de l'établissement, celui-ci doit faire l'objet d'une nouvelle visite de contrôle pour pouvoir continuer à utiliser la marque Accueil Vélo.

### DÉMARCHE À SUIVRE

1. Chaque établissement candidat à l'utilisation de la marque Accueil Vélo doit formuler une demande écrite par courriel) à l'organisme évaluateur dont il dépend<sup>4</sup>.
2. Une visite de contrôle sera ensuite réalisée par l'organisme évaluateur, afin de vérifier que l'établissement candidat respecte les critères du référentiel de qualité Accueil Vélo de sa catégorie.
3. Si les critères du référentiel Accueil Vélo sont respectés, l'organisme évaluateur autorise, pour 3 ans, l'établissement candidat à utiliser la marque Accueil Vélo, sous réserve qu'il signe l'engagement référentiel de qualité Accueil Vélo de sa catégorie qu'il lui transmet.
4. L'établissement partenaire notifie son adhésion au présent règlement par :
  - la signature de l'engagement référentiel de qualité Accueil Vélo de sa catégorie, qu'il retourne à l'organisme évaluateur ;
  - le paiement à l'organisme évaluateur de sa contribution financière à la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo, d'un montant de 200 euros<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> La liste des organismes évaluateur est disponible sur [www.francevelotourisme.com](http://www.francevelotourisme.com).

<sup>5</sup> La contribution financière est destinée à couvrir les frais inhérents à la visite de contrôle et à la mise à disposition des outils de communication (plaque de bienvenue, adhésifs)